

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN FEU D'ARTIFICE A LA CALE DE BEG-MEIL.**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses, L.116-2, R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01<sup>er</sup> mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du feu d'artifice du lundi 13 juillet 2026 à la cale de BEG-MEIL,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation et de la mise en place de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la Cale et la Descente de la Cale, du lundi 13 juillet 2026 à 07 heures 00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 12 heures 00.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits Rue des Glénan de l'intersection avec le Chemin de Kervastard jusqu'à l'intersection avec le Parking de Saint Guénolé, du lundi 13 juillet 2026 à 21 heures 00 au mardi 14 juillet 2026 à 00 heure 30.

La mise en place du dispositif de sécurité (**barrières**) ainsi que son retrait seront effectués par le Comité des Fêtes de BEG-MEIL aux intersections suivantes :

- intersection de la Rue des Glénan et du Chemin de Kervastard,
- Rue de Saint Guénolé (pré signale en haut et triangle de barrières en bas)
- intersection de la Route des dunes et le Parking de Saint Guénolé,
- intersection de la Descente de la Cale et du Chemin Creux.
- intersection de la Rue des Glénan et de Hent Kérézec.

Une déviation sera mise en place Chemin de Kerolland, Chemin de Kervastard, Hent Kerlenn, Hent Ti Nod, Hent Kerchann et Chemin du Quinquis.

**ARTICLE 3 :** Trois aménagements de voirie seront installés à savoir deux blocs de béton à l'intersection de la Rue des Glénan avec le Chemin de Kervastard, deux blocs de béton à l'intersection de la Route des Dunes avec le Parking de St Guénolé, et un bloc béton à l'intersection de la Descente de la Cale avec le Chemin Creux, du lundi 13 juillet 2026 à 17 heures 00 au mardi 14 juillet 2026 à 09 heures 30.

ARTICLE 4 : La circulation dans le Chemin Creux des véhicules de toute nature sera réglementée à double sens du lundi 13 juillet 2026 à 20 heures 00 au mardi 14 juillet 2026 à 01 heure 30. L'accès à la descente de la cale par le chemin creux sera interdit aux véhicules de toute nature du lundi 13 juillet 2026 à 20 heures 00 au mardi 14 juillet 2026 à 01 heure 30.

La mise en place du dispositif de sécurité (**barrières métalliques chainées**) ainsi que son retrait seront effectués par le Comité des Fêtes de BEG-MEIL à l'intersection de la Descente de la Cale avec le Chemin Creux. Une pré signalisation « Route barrée au niveau de la Descente de la Cale » sera disposée à l'intersection du Chemin Creux avec le Parking des Dunes.

ARTICLE 5 : Six places de stationnement seront réservées pour le stockage du matériel sur le parking de la cale, et ce, du vendredi 10 juillet 2026 à 08 heures 00 au mercredi 15 juillet 2026 à 17 heures 00.

ARTICLE 6 : L'ensemble du site occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques seront ramassés et évacués par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 8 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir PELLETER Michel,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
  - Messieurs les responsables des ateliers communaux de FOUESNANT,
  - Le Service Communication de la ville de Fouesnant,
  - CAT Quimper,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 06 juillet 2026

Le Maire,

Bruno MERRIEN.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)